

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le 28 août 2020, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes du bourg, sous la présidence du Maire, Madame Laëtitia CALENDREAU.

Date de convocation du conseil municipal par le maire : 18 août 2020

Présents : Laëtitia CALENDREAU – Christophe USCAIN –Thierry GOURAUD – Annie SOULAT – Stéphane PREVOST – Lucien CHAULET – Bernard DUFAY –Chantal PAULAT – Jean-Claude PAULET – Marie-Josée BARBOT – Franck GIETHLEN - Séverine BELLAYER – Francis RIBETTE – Sandrine AMÉRYCKX

Absents : Christine BERLAND – Jean BRASSEUR – Cécile NAPOL – Astrid TAILLEBOCQ - Frédéric BÂCLE

Procurations : Christine BERLAND donne procuration à Laëtitia CALENDREAU – Jean BRASSEUR donne procuration à Stéphane PREVOST – Cécile NAPOL donne procuration à Séverine BELLAYER – Astrid TAILLEBOCQ donne procuration à Christophe USCAIN – Frédéric BÂCLE donne procuration à Francis RIBETTE

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Josée BARBOT

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : approuvé à l'unanimité

Modalité d'encaissement et de conservation des cautions en cas de location des gîtes communaux de Chambéry

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Une caution devra être déposée par le locataire avant son entrée dans le gîte :
 - non encaissée pour les locations inférieures ou égales à 30 jours, restituée le jour du départ
 - encaissée pour les locations supérieures à 30 jours (séjours de longue durée) et restituée sous 1 mois après le départ.
- En cas de ménage insuffisant, de dégradations constatées, de charges impayées pour les séjours de longue durée, et sur production de justificatifs (remise en état des lieux : remplacement à neuf du matériel manquant ou détérioré, salaires des agents communaux, intervenants extérieurs ; bordereau de situation détaillant les sommes dues établi par le perceuteur...) :
 - ▶ si la caution s'avère suffisante, la caution sera entièrement encaissée et la commune régularisera la situation par mandat administratif après déduction du coût de remise en état des lieux et/ou des sommes impayées
 - ▶ si la caution s'avère insuffisante, la caution sera entièrement encaissée et non restituée et selon le cas :
 - la commune émettra en complément de l'encaissement un titre de recettes supplémentaire à l'encontre du loueur (frais supplémentaires de remise en état sur production de factures)
 - l'encaissement de la caution sera déduit des sommes restant dues.
- CHARGE Madame le maire de fixer les montants des cautions conformément à sa délégation consentie par délibération n° 2020042.

Approbation du règlement intérieur de la commande publique

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 AOUT 2020

- APPROUVE le règlement intérieur de la commande publique annexé à la présente délibération.

Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent pour accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer, du 1^{er} au 30 septembre 2020, un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial pour assurer les missions suivantes :
 - Entretien de la voirie communale
 - Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels, des espaces publics et privés
 - Réalisation de travaux et de travaux de maintenance des bâtiments
 - Entretien courant des matériels, véhicules et engins
- PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée sur le 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- AUTORISE Madame le maire à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier
- PRÉCISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Désignation des délégués auprès de l'Association Intercantonale d'aide aux Retraités et aux Personnes Âgées des cantons de Saint-Junien

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉSIGNE comme délégués auprès l'Association Intercantonale d'aide aux Retraités et aux Personnes Âgées des cantons de Saint-Junien (AICARPA) :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Christine BERLAND	Marie Josée BARBOT

Autorisation de signature des conventions du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Brice/Saint-Martin

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le maire à signer les conventions de fonctionnement du regroupement pédagogique Saint-Martin de Jussac/Saint-Brice sur Vienne à compter de l'année scolaire 2016-2017.

Décisions du maire depuis la dernière séance :

- DS 2020019 Redevance occupation domaine public gaz 2020

Séance levée à 21h15